

DEPARTEMENT
DU RHONEDE LA COMMUNE D'YZERON
Séance du 26 Juin 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL 15	EN EXERCICE 13	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION 13

DATE DE LA CONVOCATION : 22 Juin 2023
--

L'an deux mil vingt-trois et le vingt six juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Madame NELIAS Agnès, Maire.

Etaient présents : NELIAS Agnès, AIGLON Olivier, DAVIRON RADIX Jocelyne, CAFFIER Fabien, RULLIAT Christian, FOURDIN Fabrice, BLUM Virginie, BELTRAN Yves, DURAND Pierre.

Etaient absents : BARNOUD Frédérique (pouvoir à AIGLON Olivier), DEJOUR Valérie (pouvoir à DURAND Pierre), CHABRAN Fanny (pouvoir à CAFFIER Fabien), LHOPITAL Guy (pouvoir à BELTRAN Yves).

Secrétaire de séance : AIGLON Olivier

D/2023-076

Objet de la délibération : Autorisation à Madame la Maire pour la signature de la convention de veille et stratégie foncière à intervenir avec la CCVL et l'EPORA

Madame la Maire rappelle que l'EPORA est un Etablissement Public d'Etat à caractère industriel et commercial chargé d'une mission de service public.

Dans le cadre de l'article L 321-1 du Code de l'Urbanisme, l'EPORA lutte contre l'étalement urbain en fournissant les assiettes foncières nécessaires aux projets d'aménagement des Collectivités, qu'il mobilise dans le tissu urbain constitué, pour servir les politiques de l'habitat, du développement économique et plus largement de l'aménagement du territoire.

A ce titre, il accompagne les Collectivités et leurs groupements en charge des politiques d'aménagement pour identifier les gisements fonciers mobilisables, étudier et définir les stratégies de mobilisation foncière sur le court et long terme, capter les opportunités foncières, vérifier l'économie et la faisabilité des projets, pour orienter l'action foncière publique là où elle est la plus pertinente.

En partenariat avec les Collectivités poursuivant les projets d'aménagement, l'EPORA met en œuvre les stratégies foncières. Il acquiert les terrains, en assure le portage financier et patrimonial, y réalise les travaux de requalification foncière le cas échéant, pour céder à la Collectivité, son concessionnaire ou l'opérateur qu'elle désigne, un terrain prêt à être aménagé dans un délai conforme à la stratégie foncière convenue.

Madame la Maire expose que la CCVL et la commune envisagent de se doter d'une stratégie foncière pour servir des projets d'aménagement sur leur territoire, entrant dans les axes d'intervention de l'EPORA.

Elle présente le projet de convention de veille et de stratégie foncière, établie à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

DONNE SON ACCORD au partenariat à engager avec l'EPORA et la CCVL, afin de préparer la stratégie foncière de la commune et assurer une veille foncière sur le territoire communal.

AUTORISE Madame la Maire à signer avec la CCVL et l'EPORA, la convention de veille et de stratégie foncière ci annexée.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits aux budgets des exercices afférents.

CHARGE Madame la Maire de l'application de la présente délibération, et notamment de la signature de tous les documents afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus



Olivier AIGLON Secrétaire		Agnès NELIAS Madame la Maire	
------------------------------	--	---------------------------------	--

Acte rendu exécutoire - 4 JUIL. 2023
Après dépôt en Préfecture le : - 4 JUIL. 2023
Publication ou notification du : - 4 JUIL. 2023
Publication site internet le : - 4 JUIL. 2023
Affichage liste des délibérations le : 30 JUIN 2023